

Convention-cadre de partenariat sur les responsabilités partagées entre l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'éducation et de la jeunesse

Séance plénière des 4 et 5 juin 2024

Le CESER apprécie l'engagement de la Région de maintenir ses efforts dans sa politique envers la jeunesse, d'autant plus déterminants que les jeunes générations traversent actuellement une grave crise et sont confrontées à des défis importants.

Le CESER considère cependant que les enjeux de la voie professionnelle auraient mérités un traitement spécifique, d'autant que la réforme gouvernementale a été particulièrement contestée et a reçu un avis largement défavorable du Conseil supérieur de l'éducation.

Le CESER regrette que, dans le cadre de la préparation des différentes Conventions-cadre, les concertations ont trop souvent été menées sans inclure des acteurs principalement intéressés, comme les organisations syndicales représentatives de l'éducation, les organisations syndicales interprofessionnelles, les fédérations de parents d'élèves ainsi que les acteurs engagés.

Le CESER salue l'ambition d'une "élévation du niveau des compétences", rappelle que le CPRDFOP a fait de l'élévation globale du niveau des qualifications une de ses priorités, mais s'interroge néanmoins sur l'absence de clarification et de garanties en particulier sur l'évolution de la carte des formations professionnelles. Il est sensible à la notion de parcours, qui doit être appréhendé dans toutes ses dimensions (enseignements, accompagnement, insertion et évolution professionnelle durable...), et considère que la voie professionnelle doit profiter autant aux jeunes qu'aux acteurs du tissu économique territorial, dans une logique d'équilibre qui met en valeur les potentialités de tous.

Le CESER invite à une réflexion plus élargie que sur la seule vision centrée sur les tissus économiques actuels des territoires qui semble prévaloir, et qui pourrait aggraver sur le long terme les déterminismes sociaux, de genre, territoriaux.

Le CESER souligne qu'il y a une réelle pertinence à consolider les liens existants entre les lycées professionnels et les entreprises mais aussi à acculturer les familles via les fédérations de parents d'élèves notamment.

Le CESER salue le fait que la Région est partenaire de projets singuliers et innovants dans des lycées situés en zone rurale ou bien périphérique. Ces expérimentations pédagogiques et artistiques mériteraient d'être mieux valorisées et pourquoi pas étendues à d'autres territoires néo-aquitains voire nationaux. Il considère par ailleurs que la Région gagnerait à favoriser la mutualisation d'espaces tels que les lycées pour faire intervenir des collectifs d'artistes dans le cadre des EAC.

Préambule

En préambule, le CESER regrette de n'avoir été destinataire de cette délibération que très tardivement, avec une présentation faite le jour-même des travaux des commissions. Ce manque de temps est préjudiciable à une analyse approfondie du document et à la qualité du débat.

Le CESER souligne l'intérêt de la convention proposée entre le Conseil régional et l'État (préfecture de région, rectorat) en faveur de l'éducation et de la jeunesse, en structurant et coordonnant l'action des pouvoirs publics concernés en matière de politique éducative. Il partage la volonté d'inscrire les lycées professionnels dans une ambition forte en matière de transition écologique, tout en permettant aux jeunes de s'insérer professionnellement.

Il s'interroge cependant sur la capacité de la réforme du lycée professionnel à proposer des choix d'orientation à même d'assurer la promotion sociale des élèves qui s'engagent dans cette voie.

À ce titre, le CESER rappelle les constats présentés dans son rapport de 2023 sur « les jeunes »¹ et insiste sur les enjeux considérables de l'action publique en direction de la jeunesse, en rappelant que celle-ci recouvre une très large diversité de situations et ne peut être considérée de façon homogène. Cette action est d'autant plus déterminante que les jeunes générations sont aujourd'hui confrontées à d'immenses défis sociétaux et difficultés face auxquels leur parole reste encore trop souvent marginalisée et vis-à-vis desquels ils et elles expriment à la fois une profonde anxiété et diverses formes de contestation sinon de rejet des acteurs politiques et des institutions

Le CESER trouve pertinent et nécessaire de voir développées des politiques publiques ambitieuses en faveur de l'éducation et de la jeunesse, aussi bien sur le 1) développement de la voie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine, 2) sur le numérique éducatif dans les lycées publics, 3) sur le développement de l'éducation artistique et culturelle et 4) sur le développement de la démocratie scolaire, mais s'interroge sur la pertinence de rassembler ces quatre conventions au sein d'une délibération unique qui ne laisse pas apparaître de colonne vertébrale et de vision commune.

Particulièrement, le CESER considère que les enjeux de la voie professionnelle auraient mérités un traitement spécifique.

Le CESER regrette le manque de concertation et propose que des temps d'échanges suffisants et spécifiques, au moins annuels, soient organisés en présence notamment des organisations syndicales représentatives de l'éducation, des organisations syndicales interprofessionnelles, des fédérations de parents d'élèves ainsi que des acteurs engagés sur les sujets traités pour rendre compte de la vie de ces conventions et participer à leurs éventuelles évolutions.

Convention sur le développement de la voie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine

Il est tout d'abord important de rappeler le contexte de la réforme du lycée professionnel. Celle-ci a été particulièrement contestée notamment par les organisations représentatives des personnels, de syndicats d'étudiants et de lycéens, des fédérations de parents d'élèves et a fait l'objet d'un vote défavorable très large Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE).

Le CESER rappelle que ces établissements accueillent sans distinction environ 50 000 lycéen.nes en Nouvelle-Aquitaine. L'étude de l'indice de positionnement social dans les lycées professionnels montre la surreprésentation des catégories populaires (plus de 90% des élèves ont un indice de positionnement social inférieur à la moyenne). Ils concentrent les élèves en difficultés scolaires à la sortie du collège, parfois sans que ceux-ci n'aient réellement choisi leur orientation. Dans le même temps, ces élèves sont le plus souvent peu mobiles.

Pour le CESER l'enjeu social pour ces jeunes et les territoires, qu'ils doivent pouvoir choisir d'habiter, est majeur. Leur intérêt et l'intérêt commun dépassent les enjeux économiques immédiats. Leur parcours initial doit leur donner les clés d'un monde en mutation qui se complexifie pour jouer pleinement leur rôle de citoyen.nes émancipé.es et l'application de leur libre arbitre éclairé. Ils sont aussi en partie liés aux enseignements, dont les enseignements culturels, donnés à ces jeunes pour construire leur parcours professionnel et leur permettre de s'insérer et de s'adapter au tissu économique tout au long de leur vie. Les territoires et les entreprises dans le futur profiteront du déploiement de leur plein potentiel.

¹ « Quelle société dans 20 ans, au regard des aspirations des jeunes ? », septembre 2023

L'ambition portée pour le développement de la voie professionnelle dessine une partie de l'avenir démocratique, social et économique de notre région.

La Région agit dans un cadre contraint, qui interroge sur le respect de ses compétences

Le CESER prend note que la Région agit dans le cadre contraint de la réforme du lycée professionnel, et cherche à adapter ses modalités de travail aux enjeux de la réforme tout en conservant ce qu'elle a pu mettre en place avec le Rectorat dans le passé dans le cadre de protocoles de travail avec l'État.

Cette convention s'inscrit aussi dans le cadre du développement de l'apprentissage tel qu'il est organisé par la loi dite "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" de 2018 et dont les limites sont précisées dans la délibération régionale sur ce sujet. Les flux d'élèves sont en partie communs à ces deux voies de formation initiale, les conditions et les temps d'enseignement, de formation professionnelle, d'accueil, d'encadrement, de statut du jeune, et de promotion des établissements étant différents.

Cependant, le CESER s'interroge sur les limites d'action de la Région et la maîtrise de ses compétences sur la carte des formations scolaires notamment.

À travers cette convention, le CESER comprend que la Région souhaite continuer à œuvrer à favoriser l'ascenseur social, la montée en compétences et la prise en compte des enjeux de Néo Terra.

Le CESER demande que les représentant.es des personnels de l'éducation et des organisations syndicales interprofessionnelles soient intégré.es aux différentes étapes de la construction de la carte des formations scolaires et ne soient plus cantonné.es à une information donnant lieu à un simple avis en fin de parcours.

Une concertation en question

Le CESER exprime ses inquiétudes quant à la méthode de concertation choisie, notamment par l'État. Ainsi, il comprend que la Région essaie de maintenir des espaces de dialogue ouverts à la pluralité des acteurs, mais cette position ne semble pas partagée par l'Etat. Pour preuve les TC2E dont l'organisation est sous la responsabilité directe des sous-préfets dans les territoires ne permettent pas de tenir compte de l'avis et de l'expertise des représentant.es des personnels de l'éducation et des représentant.es des salariés des filières du territoire.

Dans la convention elle-même, ces acteurs ne sont pas cités.

Dans le cadre de la préparation de cette Convention-cadre, les concertations ont systématiquement été menées sans inclure des acteurs principalement intéressés (tels que les personnels, les parents d'élèves, les acteurs du territoire...).

Le CESER note enfin positivement le fait que la Région envisage de repenser le format et le calendrier de révision de la carte des formations.

L'enseignement professionnel doit permettre aux jeunes « d'ouvrir des portes » et de se former pour l'avenir

Le CESER s'interroge sur les risques de dérives induits par la réforme de la formation professionnelle et que la Convention-cadre ne dissipe pas.

La concertation dédiée à la relation éducation-économie (TC2E) sur des territoires réduits risque de limiter les propositions d'évolution de la carte des formations professionnelles aux seuls besoins immédiats et localisés. Dans les faits, cette carte serait imposée aux jeunes, les obligeant à une orientation plus subie que choisie. Si l'offre territoriale pourrait malgré tout s'avérer pertinente pour proposer aux jeunes un « premier niveau » de formation nécessaire, le CESER souhaite cependant que cette offre soit la plus diversifiée possible.

Le CESER invite à une réflexion plus élargie que sur la seule vision centrée sur les tissus économiques actuels des territoires qui semble prévaloir, et qui pourrait aggraver sur le long terme les déterminismes sociaux, de genre, territoriaux.

La formation professionnelle doit légitimement répondre à des besoins, de manière prospective, dans une logique de compétences et de parcours de formation. Il est important de favoriser l'éducation à l'orientation pour repérer les métiers et les compétences correspondantes.

En effet, l'enjeu majeur doit être celui de l'élévation globale du niveau de qualification des jeunes de lycées professionnels, plus que jamais nécessaire dans un monde de plus en plus complexe, de transformation du tissu économique et du rapport au travail, pour s'adapter aux évolutions des métiers. Elle est indispensable pour permettre aux jeunes de faire face aux enjeux des transitions écologique, technologique, de réindustrialisation tout en permettant de s'insérer durablement professionnellement et socialement en s'émancipant.

La réforme évoque une « offre mieux adaptée », mais le CESER s'interroge sur cette formulation et souhaiterait savoir pour qui et pour quels besoins l'offre est considérée comme « mieux adaptée ».

Le CESER salue l'ambition d'une « élévation du niveau des compétences » mais s'interroge néanmoins sur l'absence de clarification sur ce sujet. Il est sensible à la notion de parcours et considère que la voie professionnelle doit profiter autant aux jeunes qu'aux acteurs du tissu économique territorial, dans une logique d'équilibre qui met en valeur les potentialités de tous.

Le CESER considère que l'enseignement professionnel n'a pas vocation à suivre la même logique que la formation des demandeurs d'emploi.

Consolider les liens existants entre Lycées professionnels et entreprises

Le CESER souligne qu'il y a une réelle pertinence à consolider les liens existants entre les Lycées professionnels et les entreprises mais aussi à acculturer les familles via les fédérations de parents d'élèves notamment.

En effet, les professeurs principaux partagent la responsabilité d'accompagner l'orientation au lycée et, donc de fait cette acculturation serait bénéfique pour remplir cette mission. Il y a donc un besoin complémentaire d'informations et de formation continue dans ce domaine pour mieux aider les élèves. Pour autant, les enseignants ne peuvent prendre la place ni des ambassadeurs des métiers, ni des Conseillers d'orientation psychologues, dont il faut favoriser les interventions.

Par ailleurs, Le CESER souligne l'intérêt du dispositif des CLEE qui permet de faire connaître le tissu économique local, les filières et les compétences présentes sur un territoire. Mais il n'y a à ce jour « que » 53 CLEE pour toute la région Nouvelle-Aquitaine, même si leur nombre augmente rapidement (15 seulement mi 2021). De plus, il ne faudrait pas qu'à travers le CLEE soient priorisées certaines filières au détriment d'autres.

Convention relative au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Si le CESER partage l'ensemble des considérations préalables mentionnées dans cette convention spécifique, il souhaite formuler plusieurs remarques, qui s'appuient entre autres sur les analyses réalisées par le CESER dans son rapport sur les droits culturels².

En premier lieu, il importe que cette politique puisse permettre la mise en œuvre de véritables parcours permettant aux jeunes d'acquérir dans le temps une expérience sensible et pratique, autrement dit un véritable apprentissage artistique et/ou culturel, une mise en capacité et émancipation des jeunes. Or, diverses évaluations conduites dans ce domaine démontrent une confusion récurrente entre parcours et projet. Cela implique d'intégrer effectivement les temps de vie du jeune dans et hors champ scolaire afin d'assurer une continuité des activités proposées et des conditions plus propices de réalisation de ces parcours.

Par ailleurs, la quasi-absence des opérateurs artistiques et culturels dans l'élaboration du texte qui a vocation à organiser la collaboration entre l'État et la Région sur la mise en œuvre de l'EAC est regrettable et le CESER attire l'attention de la Région sur la nécessité que ces acteurs puissent être associés et impliqués dans la mise en œuvre de la convention proposée. Cela est d'autant plus regrettable que la Région est partenaire de projets singuliers et innovants dans des lycées situés en zone rurale ou bien périphérique.

Ces projets portés par des opérateurs artistiques et culturels pour des établissements à vocation professionnelle ou non expérimentent une autre façon d'aborder les enjeux éducatifs et culturels auprès des jeunes publics et de leur territoire. Ces expérimentations pédagogiques et artistiques mériteraient d'être mieux valorisées et pourquoi pas étendues à d'autres territoires néo-aquitains voire nationaux.

Enfin, si la convention s'appuie sur une étroite coopération entre établissements d'enseignement et structures artistiques et culturelles dans les territoires (dont la liste est précisée en annexe de convention), nombre de territoires, notamment parmi ceux considérés comme prioritaires, ne disposent pas d'équipements ou structures culturelles de proximité. Néanmoins, nombre d'associations culturelles, socio-culturelles et d'éducation populaire maillent le territoire régional.

² « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique et ambition démocratique », mars 2020

La Région gagnerait à favoriser la mutualisation d'espaces tels que les lycées pour faire intervenir des collectifs d'artistes dans le cadre des EAC, pour favoriser les échanges, les savoirs et être source de créations, au lieu d'organiser des transports scolaires plus coûteux, au bénéfice d'une moindre dépense et d'un meilleur impact carbone.

Convention relative au numérique éducatif dans les lycées publics de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Le CESER attire l'attention sur les questionnements stratégiques et déontologiques de l'utilisation du numérique dans les systèmes éducatifs actuel et dans son potentiel développement futur (IA...). Dans ce domaine comme dans d'autres les évolutions technologiques ne doivent pas s'imposer mais faire l'objet de choix de société basés sur l'intérêt général et la prudence. Ces questions ne peuvent trouver de réponses dans une simple convention qui entérinerait des choix insuffisamment expertisés et débattus.

Le CESER note que la Convention évoque principalement le numérique par le prisme du matériel. Or, fournir des outils n'assure pas qu'ils soient bien utilisés et le CESER craint que l'usage étouffe la compréhension.

Qu'en est-il de l'éducation réelle au numérique, sur la formation des enseignants mais également des élèves, que ce soit à travers les programmes scolaires, ou la sécurisation des Espaces Numériques de Travail (ENT) pour éviter une utilisation frauduleuse ? Le CESER invite la Région à favoriser la formation des parents d'élèves, via les fédérations de parents d'élèves, sur les outils numériques à leur disposition.

Convention relative au développement de la démocratie scolaire

Le CESER regrette que cette convention n'aborde à aucun moment la question de la mobilité européenne et de l'engagement des jeunes.

Il appelle plus largement au renouvellement d'un dialogue structuré entre les pouvoirs publics et les associations de jeunesse.

Suite à la mention « les plus éloignés de la démocratie scolaire », le CESER s'interroge sur la définition même de cette notion, et souhaite connaître les conditions d'appréciation susceptibles de conduire à l'identification d'un tel éloignement.



Proposition de la commission 1 « Éducation, Formation et Emploi »
Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU, Secrétaire : Michèle PRÉVOT

Avec la contribution de la commission :

5 – « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL, Rapporteuse : Rima CAMBRAY



Vote sur l'avis du CESER
**« Convention cadre de partenariat sur les responsabilités partagées
entre l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'éducation et de la jeunesse »**

158 votants
141 pour
12 contre
5 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine